



SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DES FLANDRES

PROCES VERBAL SIMPLIFIE DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 13 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize du mois de mars à dix-huit heures trente, le Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DES FLANDRES s'est réuni à HAZEBROUCK sur convocation de son Président du trois mars deux mille vingt-trois.

Nombre de Délégués en exercice au jour de la séance :

titulaires : 72 - suppléants : 72

Nombre de présents : 40

Nombre de pouvoirs : 9

Présents CCFL (5) : BROUTEELE Philippe - DELVALLE Jean - DUYCK Joël - HENNEON François-Xavier - PRUVOST Philippe

Présents CCFI (29) : BAILLEUL Jean-Pierre - BERTIN Philippe - BOULET Elizabeth - CARLIER Marie-Françoise - COINTE Michel - DAUTRICOURT Jean-François - DEBOUDT Nathalie - DE FARIA Anita - DEHESTRU Fabrice - DELANGUE Bernadette - DEVOS Joël - DEVILLEZ Arnaud - DUHAYON Bruno - DUHOO Michel - EVERAERE Luc - GRIMBER Philippe - JUDE Frédéric - LEGRAND Michèle - LEMAIRE Roger - MASQUELIER Philippe - OLIVIER Serge - RUCKEBUSH Jean-Benoît - SCHRICKE Jean-Luc - SEINGIER Patrice - SMAL Éric - TIBERGHIE Didier - VANDECAVEYE Pierre-Laurent - VANDENBERGHE Marjorie - WECKSTEEN Emmanuel

Absents suppléés (6) : DELABRE Aimé par VANECLOO Serge (CCFL) - CRINQUETTE Philippe par DEGRAVE Géraldine (CCFI) - DELFOLIE Yves par CITERNE Denis (CCFI) - PLAETEVOET Jean-Michel par STOPIN Hélène (CCFI) - POPELIER Bernadette par PELLISSIER Didier (CCFI) - STORET César par DEHEUNINCK Julien (CCFI)

Pouvoirs (9) : BELLEVAL Valentin à GRIMBER Philippe (CCFI) - BETOURNE Cédric à JUDE Frédéric (CCFI) - DARQUES Jérôme à DEBOUDT Nathalie (CCFI) - DORMION Elise à BAILLEUL Jean-Pierre (CCFI) - DUHAMEL Gaël à DUHOO Michel (CCFI) - GAUTIER Antony à DEVILLEZ Arnaud (CCFI) - GRESSIER Elisabeth à DEVOS Joël (CCFI) - LEFEBVRE Franck à DELANGUE Bernadette (CCFI) - UNVOAS Marie à MASQUELIER Philippe (CCFI)

Absents (23) : BOONAERT Jean-Philippe (CCFL) - DURUT Jocelyne (CCFL) - ABADIE Luc (CCFI) - ASSEMAN Céline (CCFI) - BARREZEELE Laurence (CCFI) - BEVE Francis (CCFI) - BEVE Nicolas (CCFI) - BILLIET Didier (CCFI) - BOULIER Eddie (CCFI) - BOUREL Michel (CCFI) - DELAIRE Carole (CCFI) - DELEURENCE Thierry (CCFI) - DELVA Hervé (CCFI) - DENEUCHE Marc (CCFI) - DEVEY Sylvain (CCFI) - DEWYNTER Jean-Jacques (CCFI) - DOYER Daniel (CCFI) - LEMIERE Emmanuel (CCFI) - LEROY Guy (CCFI) - LOUVET Bruno (CCFI) - MAERTEN Gérard (CCFI) - MAMETZ Danielle (CCFI) - VANDAMME Régis (CCFI)

**Centre d'Affaire l'Atrium 3.0 - 41 Av du Maréchal de Lattre de Tassigny 59190 HAZEBROUCK
Téléphone 03.59.68.40.06**

ORDRE DU JOUR

1° - Commande publique - Marchés publics - Marché public de collecte, tri, chargement, transfert et traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SMICTOM des Flandres - Lot n°5 relatif à la collecte, au tri et au traitement des encombrants issus de l'exploitation des déchèteries - Modification n°3 portant sur la baisse des prix de traitement des DIB (encombrants non valorisables), du bois et du plâtre (marché n°01 SMICTOM 2021 AZ 05).

2 ° - Fonction publique - Personnel contractuel - Recrutement pour accroissement d'activités – Reconduction.

3° - Fonction publique - Personnel contractuel - Autorisation annuelle de recrutement d'agents contractuels de remplacement.

4° - Fonction publique - Personnel contractuel - Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

5° - Finances publiques - Compte de Gestion - Exercice 2022.

6°- Finances publiques - Compte Administratif - Exercice 2022.

7° - Finances publiques - Affectation du résultat - Exercice 2022.

8° - Finances publiques - Budget Primitif 2023.

9° - Finances publiques - Création d'autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) - Construction et aménagement des déchèteries d'Hazebrouck et de Merville.

10° - Finances publiques - Coût de service définitif 2022 et prévision du Coût de service 2023.

11°- Finances locales - Autres - Vente de composteurs : proposition d'un bio-seau pour séparation des biodéchets - Fixation du tarif de vente.

12° - Finances locales - Autres - Subvention à l'Amicale du personnel du SMICTOM des Flandres. Détermination et Fixation de la base de calcul.

13° - Autres domaines de compétences - Nouvelle convention d'adhésion à l'éco-organisme Eco TLC - Refashion pour la reprise du textile, du linge de maison et des chaussures usagés sur la période 2023 - 2028.

14° - Institution et Vie politique - Compte rendu des décisions prises par le Président.

Pour communication, ci-annexée liste des marchés publics attribués en 2022.

Questions diverses

Monsieur BROUTEELE, Président, ouvre la séance en remerciant les membres présents.

Madame BOULET Elizabeth Déléguée titulaire de la Commune de METEREN représentant la CCFI, est désignée secrétaire de séance et procède à l'appel, constatant que le quorum est atteint.

Monsieur BROUTEELE soumet à l'approbation de l'Assemblée le procès-verbal de la séance du 13 février 2023, adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée la transmission de la liste des marchés publics attribués en 2022, pour information et communication. Cette liste sera parallèlement publiée sur le site internet du syndicat.

Le Président présente les questions inscrites à l'ordre du jour.

1. - Commande publique - Marchés publics - Marché public de collecte, tri, chargement, transfert et traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SMICTOM des Flandres - Lot n°5 relatif à la collecte, au tri et au traitement des encombrants issus de l'exploitation des déchèteries - Modification n°3 portant sur la baisse des prix de traitement des DIB (encombrants non valorisables), du bois et du plâtre (marché n°01 SMICTOM 2021 AZ 05).

TEXTE DE LA DELIBERATION

Le marché de collecte et de traitement des encombrants issus des déchèteries du SMICTOM des Flandres, attribué à la société RECYNOV, est effectif depuis le 1^{er} janvier 2022.

Pour rappel, les prestations concernées par ce marché sont les suivantes :

- collecte en déchèteries et transfert des bennes encombrants jusqu'au site de Strazeele
- tri et chargement des déchets incinérables (pour valorisation énergétique au CVE Flamoval)
- tri et traitement des DIB non incinérables (pour enfouissement dans un centre de stockage)
- tri et traitement des déchets valorisables (bois, plâtre, ferrailles, plastiques).

La prestation de chargement des déchets recyclables dans les semis allant de Strazeele jusqu'au centre de tri de Harnes a également été ajoutée au marché, par un avenant n°1, à compter du 1^{er} avril 2022, pour un montant unitaire de 7,90 € HT la tonne chargée.

Un avenant n°2 a été passé, sans incidence financière, pour établir la facturation des prestations de tri et de chargement de la partie incinérable des encombrants sur la base des tonnages pesés sur le site Baudalet où ils sont broyés.

Le prestataire a réalisé des négociations avec ses partenaires et a obtenu de meilleurs tarifs pour le traitement des matériaux ci-dessous, qu'il propose d'appliquer à compter du 1^{er} mars 2023 :

Pour le bois : une baisse de 54,01 € HT la tonne triée, transportée et traitée à l'exutoire, soit un coût à la tonne de 75,00 € HT (au lieu de 129,01 € HT/t, coût révisé applicable à compter du 01/01/2023).

Pour les DIB : une baisse de 13,13 € HT la tonne triée, transportée et traitée à l'exutoire, soit un coût à la tonne de 140,00 € HT (au lieu de 153,13 € HT/t, coût révisé applicable à compter du 01/01/2023).

Pour le plâtre : une baisse de 11,62 € HT la tonne triée, transportée et traitée à l'exutoire, soit un coût à la tonne de 100,00 € HT (au lieu de 111,62 € HT/t, coût révisé applicable à compter du 01/01/2023).

Pour calculer l'économie réalisée, les quantités utilisées doivent être celles du DQE (soit 314 t de DIB, 114 t de bois et 121 t de plâtre). Une économie de 11 685,98 € HT par an est attendue, soit un gain total de 44 796,26 € HT sur la durée restante du marché (46 mois), ce qui représente 2 % du montant initial du marché.

Pour information, si l'on se base sur les quantités réelles traitées en 2022 (1 392 t de DIB, 126 t de bois et 147 t de plâtre), l'économie serait de 26 806,66 € sur une année.

Concernant les DIB, ce gain de 13,13 € HT la tonne permet de compenser l'augmentation de 7 € de la TGAP qui passe de 45 € HT en 2022 à 52 € HT la tonne en 2023 pour le stockage des déchets non dangereux.

Il convient de formaliser la modification des trois coûts unitaires dans un avenant n°3 au marché. Le coût du marché initial avait été estimé à 2 169 333,75 € HT sur la durée totale du marché (5 ans). En prenant compte les avenants successifs, le nouveau montant du marché s'élève à 2 328 690 € HT, soit une augmentation de 7 %.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

- **de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer, avec la société RECYNOV, l'avenant n°3 présenté en annexe,**
- **d'autoriser le Président à engager les dépenses découlant de ce marché.**

ADOpte A L'UNANIMITE

**2. - Fonction publique - Personnels contractuels - Reconduction d'un recrutement d'agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
(en application de l'article 3 – 1° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)**

TEXTE DE LA DELIBERATION

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1°,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la délibération n°43 du 26 septembre 2022 autorisant le recrutement d'agents contractuels de catégorie C pour faire face à un accroissement temporaire d'activités durant la période du 1^{er} octobre 2022 au 30 avril 2023 dans le cadre d'un besoin croissant de sensibilisation lié à la collecte en bacs et mise en œuvre de la facturation incitative.

Considérant la conteneurisation des foyers dans le cadre de la mise en œuvre de la redevance incitative sur le territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Considérant la nécessité de communiquer auprès de la population sur le mode de présentation des bacs à la collecte, par des contrôles préventifs afin de limiter le nombre de refus de collecte des bacs non conformes,

Considérant les nombreuses animations et actions de sensibilisation auprès des scolaires, des résidents en habitats collectifs et autres ... ;

Considérant le tableau des effectifs ;

Sur le rapport de Monsieur le Président,

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

D'autoriser la reconduction pour une durée de 4 mois, d'un contrat à durée déterminée à mi-temps, d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1^{er} mai au 31 août 2023 inclus.

Cet agent assure les fonctions d'un ambassadeur du tri à temps non complet, soit à mi-temps.

Il justifie d'une pratique en matière d'accueil, d'animation et de relation avec du public, de connaissances en matière de tri et devra porter un intérêt personnel à la prévention des déchets.

L'agent perçoit le traitement minimum garanti fixé à l'indice majoré 352 (indice brut 367) du grade de recrutement d'adjoint technique, relevant de la catégorie C (échelle C1).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

ADOpte A L'UNANIMITE

**3.- Fonction publique - Personnel Contractuel - Autorisation annuelle de recrutement d'agents contractuels de remplacement.
(en application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)**

TEXTE DE LA DELIBERATION

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Considérant que les besoins du service, tout particulièrement au titre de la gestion des déchèteries, peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux permanents temporairement indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Président,

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

- d'autoriser pour l'année 2023, Monsieur le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des agents permanents momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget 2023.

ADOpte A L'UNANIMITE

**4.- Fonction publique – Personnel contractuel - Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.
(en application de l'article 3 – 2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)**

TEXTE DE LA DELIBERATION

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2°,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer le service de gestion des déchèteries.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Président,

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

- d'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pendant les périodes de congé en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.**
- à ce titre, seront créés des emplois saisonniers dans le grade d'Adjoint technique territorial, sur des contrats d'emplois à temps complet de durées variables pour exercer les fonctions d'agent de déchèteries, d'une durée totale de 20 mois à répartir sur différents contrats et pendant les périodes de congés.**

Monsieur le Président sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les dépenses afférentes à ces emplois saisonniers seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget 2023

ADOpte A L'UNANIMITE

5.- Finances publiques – Décisions Budgétaires - Compte de Gestion - Exercice 2022.

TEXTE DE LA DELIBERATION

Monsieur le Président informe l'Assemblée que les exécutions des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 ont été réalisées par Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du syndicat.

Monsieur le Président présente le compte de gestion.

Considérant la concordance de valeurs entre les écritures du Compte administratif du Président et du Compte de gestion du Comptable,

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

- de constater les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'Exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- de déclarer que le Compte de Gestion 2022 dressé par le Comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

ADOpte A L'UNANIMITE

6.- Finances publiques – Décisions Budgétaires - Compte Administratif - Exercice 2022.

TEXTE DE LA DELIBERATION

Le Comité syndical est invité à prendre connaissance du Compte Administratif 2022, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses Ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		2 045 158,11	143 437,75		143 437,75	2 045 158,11
Opérations de l'exercice	12 270 740,87	13 506 865,58	2 472 792,43	2 516 412,81		
TOTAUX	12 270 740,87	15 552 023,69	2 616 230,18	2 516 412,81	14 886 971,05	18 068 436,50
Résultat de clôture		3 281 282,82	99 817,37			3 181 465,45

Besoin de financement :	99 817,37
Report de crédit dépenses :	164 834,17
Besoin de financement :	0,00
Restes à réaliser recettes :	181 968,77
Besoin total de financement :	82 682,77
Excédent total de financement :	0,00

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

- d'approuver le compte administratif 2022,
- de constater les identités de valeur avec les indications du Compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'Exercice 2022 et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- d'arrêter les résultats tels qu'indiqués ci-dessus.

**VOTE, en l'absence du Président.
ADOpte A L'UNANIMITE**

7.- Finances publiques – Décisions Budgétaires - Affectation du résultat - Exercice 2022

TEXTE DE LA DELIBERATION

Après adoption du Compte Administratif 2022, l'assemblée est informée des résultats cumulés résultant de la gestion budgétaire et comptable de l'exercice 2022, présentés ci-dessous :

Résultat de fonctionnement 2022	
Recettes de fonctionnement	13 506 865,58 €
Dépenses de fonctionnement	12 270 740,87 €
Résultat 2022 excédent	1 236 124,71 €
Excédent reporté	2 045 158,11 €
Excédent cumulé	3 281 282,82 €

Résultat d'investissement 2022	
Recettes d'investissement	2 516 412,81 €
Dépenses d'investissement	2 472 792,43 €
Résultat 2022 excédent	43 620,38 €
Déficit reporté n-1	
	- 143 437,75 €
Résultat déficit d'investissement	
	- 99 817,37 €
Reports dépenses	- 164 834,17 €
Reports recettes	181 968,77 €
Résultat net besoin de financement	- 82 682,77 €

Résultat 2022	
Fonctionnement	
Excédent de fonctionnement	1 236 124,71 €
Investissement	
Excédent d'Investissement	43 620,38 €
Résultat net 2022	1 279 745,09 €

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

- de décider de reporter au budget primitif 2023 :
 - la somme de 99 817.37 € à l'article 001 (dépenses) « déficit d'investissement reporté » et,
 - la somme de 3 198 600.05 € à l'article 002 (recettes) « excédent de fonctionnement reporté »
- d'inscrire la somme de 82 682.77 € au compte 1068 (recettes d'investissement).

ADOPTE A L'UNANIMITE

8.- Finances publiques - Décisions budgétaires - Budget Primitif Exercice 2023

TEXTE DE LA DELIBERATION

Après présentation du projet de Budget Primitif à l'Assemblée par Monsieur Tiberghien Didier, vice-président en charge des Finances,

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

de bien vouloir approuver **le BUDGET PRIMITIF du SMICTOM des FLANDRES pour l'exercice 2023**, qui s'équilibre de la manière suivante :

DEPENSES 2022	Montants
Section de Fonctionnement	16 410 600.05 €
Section d'Investissement	2 734 351.54 €
TOTAL DEPENSES	19 144 951.59 €

RECETTES 2022	Montants
Section de Fonctionnement	16 410 600.05 €
Section d'Investissement	2 734 351.54 €
TOTAL RECETTES	19 144 951.59 €

ADOpte A L'UNANIMITE

9.- Finances publiques - Décisions budgétaires - Création d'autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) - Construction et aménagement des déchèteries d'Hazebrouck et de Merville.

TEXTE DE LA DELIBERATION

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier et favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par le Syndicat.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M57.

L'équilibre budgétaire de la section investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientation budgétaire. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du comité syndical au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du comité syndical.

Vu les crédits 2023 inscrits au budget ;

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

- de créer les AP/CP pour les travaux de constructions de déchèteries d'Hazebrouck et de Merville en fonction des réalisations à prévoir en 2023 selon tableau repris en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

<p>SMICTOM des Flandres AP/CP : CREATION PAR DELIBERATION N° 14-2023 EN DATE DU 13 MARS 2023</p>

Libellé du programme	Création	Montant de l'Autorisation de Programme *	Montants des crédits de paiements		
			2023*	2024	2025
Déchèterie d'HAZEBROUCK AP01	D14-2023	2 100 000,00	1 555 000,00	545 000,00	0,00
	Propositions	2 100 000,00	1 555 000,00	545 000,00	0,00
	Différence		0,00	0,00	0,00
Déchèterie de MERVILLE AP02	D14-2023	2 560 000,00	25 000,00	1 895 000,00	640 000,00
	Propositions	2 560 000,00	25 000,00	1 895 000,00	640 000,00
	Différence		0,00	0,00	0,00

* Hors reports 2022 : Etudes de faisabilité et Faune Flore Hazebrouck non terminées (RAR)

10.- Finances publiques - Contributions budgétaires - Coût de service 2022 et Coût de service prévisionnel 2023.

TEXTE DE LA DELIBERATION

Par délibération en date du 24 mai 2006, le Comité Syndical a accepté le principe de vendre des composteurs à prix réduit aux usagers, résidant sur le territoire du SMICTOM des Flandres, et qui souhaiteraient réduire leur production de déchets par le compostage.

Depuis le 7 mars 2016, les tarifs appliqués sont de :

- 40 € l'unité pour des composteurs de 1 100 litres et de,
- 35 € l'unité pour des composteurs de 830 litres.

Depuis le 31 janvier 2022, de nouveaux composteurs sont proposés aux usagers :

- 33 € l'unité pour des composteurs de 620 litres et de,
- 31 € l'unité pour des composteurs de 445 litres.

Depuis le 7 mars 2022, des composteurs de cuisine d'une contenance de 20 litres sont proposés à 30 € l'unité afin de cibler une gamme plus large d'habitat. Il s'agit des « bokashi », utilisables en intérieur, sans nécessité de disposer d'un jardin.

Depuis la communication sur la mise en œuvre effective de la redevance incitative au 1^{er} janvier 2023, les communes relaient davantage les messages portant sur l'intérêt de la réduction des déchets, et les usagers sont de plus en plus nombreux à commander des composteurs.

Les chiffres de vente des composteurs témoignent de cette prise de conscience générale des usagers, à savoir :

- entre 2016 et 2021, moins de 600 composteurs ont été vendus.
- alors que l'année 2022 a permis à elle seule de distribuer près de 1 000 composteurs.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la redevance incitative, mais aussi pour inciter à la réduction des déchets et pour anticiper l'obligation du tri à la source des biodéchets à compter du 1^{er} janvier 2024, il est suggéré de proposer aux usagers un bio-seau afin de faciliter la gestion des déchets de table et de cuisine au sein même de leur habitation. En effet, une organisation facilitée pour la gestion des déchets permet à l'usager de mieux adhérer au geste de tri.

Aussi, il convient de fixer le tarif de vente de ces nouveaux équipements, avec un tarif préférentiel.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

- **de maintenir les prix appliqués sur les composteurs de volumes de 1100 litres (40€), 830 litres (35 €), 620 litres (33 €), 445 litres (31 €), et 20 litres (30 €).**
- **de fixer le prix de vente des bio-seaux d'une contenance de 5 litres à 10 € l'unité,**
- **de bien vouloir autoriser la vente de ces bio-seaux et l'application de ce nouveau tarif, dès la réception des contenants.**

S'agissant d'une question portant sur la collecte, les délégués représentant la CCFL ne prennent pas part au vote.

ADOpte A L'UNANIMITE

11- Finances locales - Autres - Vente de composteurs : proposition d'un bio-seau pour séparation des biodéchets - Fixation du tarif de vente.

TEXTE DE LA DELIBERATION

Par délibération en date du 24 mai 2006, le Comité Syndical a accepté le principe de vendre des composteurs à prix réduit aux usagers, résidant sur le territoire du SMICTOM des Flandres, et qui souhaiteraient réduire leur production de déchets par le compostage.

Depuis le 7 mars 2016, les tarifs appliqués sont de :

- 40 € l'unité pour des composteurs de 1 100 litres et de,
- 35 € l'unité pour des composteurs de 830 litres.

Depuis le 31 janvier 2022, de nouveaux composteurs sont proposés aux usagers :

- 33 € l'unité pour des composteurs de 620 litres et de,
- 31 € l'unité pour des composteurs de 445 litres.

Depuis le 7 mars 2022, des composteurs de cuisine d'une contenance de 20 litres sont proposés à 30 € l'unité afin de cibler une gamme plus large d'habitat. Il s'agit des « bokashi », utilisables en intérieur, sans nécessité de disposer d'un jardin.

Depuis la communication sur la mise en œuvre effective de la redevance incitative au 1^{er} janvier 2023, les communes relaient davantage les messages portant sur l'intérêt de la réduction des déchets, et les usagers sont de plus en plus nombreux à commander des composteurs.

Les chiffres de vente des composteurs témoignent de cette prise de conscience générale des usagers, à savoir :

- entre 2016 et 2021, moins de 600 composteurs ont été vendus.
- alors que l'année 2022 a permis à elle seule de distribuer près de 1 000 composteurs.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la redevance incitative, mais aussi pour inciter à la réduction des déchets et pour anticiper l'obligation du tri à la source des biodéchets à compter du 1^{er} janvier 2024, il est suggéré de proposer aux usagers un bio-seau afin de faciliter la gestion des déchets de table et de cuisine au sein même de leur habitation. En effet, une organisation facilitée pour la gestion des déchets permet à l'usager de mieux adhérer au geste de tri.

Aussi, il convient de fixer le tarif de vente de ces nouveaux équipements, avec un tarif préférentiel.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

- **de maintenir les prix appliqués sur les composteurs de volumes de 1100 litres (40€), 830 litres (35 €), 620 litres (33 €), 445 litres (31 €), et 20 litres (30 €).**
- **de fixer le prix de vente des bio-seaux d'une contenance de 5 litres à 10 € l'unité,**
- **de bien vouloir autoriser la vente de ces bio-seaux et l'application de ce nouveau tarif, dès la réception des contenants.**

S'agissant d'une question portant sur la collecte, les délégués représentant la CCFL ne prennent pas part au vote.

ADOpte A L'UNANIMITE

12.- Finances locales - Autres - Subvention annuelle attribuée à l'Amicale du Personnel du SMICTOM des Flandres.

TEXTE DE LA DELIBERATION

En 2022, le personnel du SMICTOM des Flandres a fondé une Amicale du Personnel, dont les statuts sont régis par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'Association. La création de cette association a été publiée au journal officiel le 25 octobre 2022.

L'Amicale du Personnel pourra dans le cadre de ses missions intervenir en matière d'œuvres sociales et se chargera désormais de la prise en charge et de la remise des cartes cadeaux de fin d'année et, proposera d'autres activités au profit des agents adhérents.

Dans ce cadre, le Président propose de participer financièrement chaque année au fonctionnement de l'Amicale du Personnel aux fins de lui permettre de mettre en œuvre des actions sociales et de réaliser diverses actions.

Pour rappel, par délibération n° 54 en date du 26 septembre 2022, le Comité Syndical a adopté l'attribution d'une subvention d'un montant de 3 500 € pour permettre à l'Amicale de verser aux agents, comme les années précédentes, les gratifications de fin d'année.

Le Président propose à l'Assemblée de fixer une base de calcul servant à déterminer et à faire évoluer annuellement le montant de cette subvention en fonction du nombre d'agents et de leurs rémunérations. Ainsi il est proposé d'attribuer 1.25% de la masse salariale de l'année N-1 composée du Traitement Brut Indiciaire (TBI) + Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) sur 13 mois.

Pour indication, la masse salariale 2022 étant égale à 836 113.72 €, la subvention 2023 s'élèverait donc à 10 451.42 €.

Conformément à l'Article L1611-4 du Code Général des Collectivités, modifié par la Loi n°2009-526 du 12 mai 2009 - art. 84, l'Amicale est tenue de fournir au SMICTOM une copie certifiée des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents en rapport avec les activités de l'Association.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

- **de bien vouloir adopter le principe du versement d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'Amicale du personnel du SMICTOM des Flandres,**
- **de bien vouloir valider la base de calcul servant à déterminer le montant annuel de la subvention comme proposé : 1.25% du montant total annuel N-1 des rémunérations brutes de l'ensemble du personnel du syndicat, majorées de la NBI et calculées sur 13 mois.**
- **d'imputer cette dépenses sur les crédits inscrits au chapitre 65 des Budgets 202 et suivants.**
- **d'autoriser le Président à procéder à l'émission des mandats de paiement de cette dépense annuelle sous réserve de vérification des rapports annuels d'activités et des comptes de l'association.**

ADOpte A L'UNANIMITE

13.- Autres domaines de compétences - Nouvelle convention d'adhésion à l'éco-organisme Eco TLC - Refashion pour la reprise du textile, du linge de maison et des chaussures usagés sur la période 2023 - 2028.

TEXTE DE LA DELIBERATION

Vu l'arrêté du 2 mars 2021 portant modification de l'arrêté du 3 avril 2014 relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des organismes ayant pour objet de contribuer au traitement des déchets issus des produits textiles d'habillement, du linge de maison et des chaussures, conformément à l'article R. 543-214 du code de l'environnement, et portant agrément d'un organisme, en application des articles L. 541-10-3 et R. 543-214 à R. 543-224 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2022 portant cahiers des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des textiles, chaussures et linge de maison (TLC)

Considérant les engagements déjà pris par le SMICTOM des Flandres depuis plus de 15 ans dans le cadre de la collecte de ces textiles usagés, notamment avec l'implantation de bornes sur l'ensemble des 35 communes du territoire, et des actions de communication menées chaque année ;

Considérant l'intérêt économique de la collectivité de continuer de percevoir les soutiens octroyés par l'éco-organisme, dans le cadre du détournement des TLC usagés, du flux des ordures ménagères ;

Une nouvelle convention sera à conclure entre le SMICTOM des Flandres et Eco TLC – Refashion en 2023. Elle entrera en vigueur de manière rétroactive à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une période de 5 ans.

Cette convention est modifiée par rapport à la précédente, notamment au niveau des modalités de soutiens et des obligations de chacune des parties.

Auparavant, un forfait de 10 centimes par habitant était octroyé à la collectivité si cette dernière réalisait au minimum une action de communication.

Désormais, la Convention a exclusivement pour objet « la collecte de TLC Usagés en déchèterie exploitées par la Collectivité, à l'exclusion de toute autre collecte réalisée dans l'espace public ou sur le domaine privé de la Collectivité ». Autrement dit, les points de collecte actuels (exemple : bornes de type Le Relais...) sont conservés et les opérateurs de collecte connus à ce jour poursuivent leur prestation gratuite ; toutefois, seuls les contenants TLC installés dans les déchèteries seront soutenus financièrement. A savoir : un forfait de 250 € par déchèterie sera versé chaque année au syndicat. Le montant du forfait sera réévalué au 1^{er} janvier de chaque année.

Eco TLC – Refashion s'engage à apporter un soutien financier à la Collectivité, par type d'action de communication réalisée :

- collecte événementielle : 1500 € par action
- communication cible jeunesse : 200 € par classe (dans la limite de 50 classes par an)
- ateliers citoyens : 300 € par groupe sensibilisé (dans la limite de 12 groupes par an)
- communication presse régionale ou départementale : à hauteur de 70 ou 80 % des coûts de publication, dans la limite de 2 000 € et 2 encarts par an.

Plusieurs modalités doivent être respectées pour l'obtention des forfaits, notamment : déclarations auprès de l'éco-organisme, avant et après l'événement, et accompagnement obligatoire par un opérateur de collecte ou de tri durant l'action.

Des bonus supplémentaires peuvent être accordés si des collectes de TLC sont organisées durant les événements.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

D'autoriser le Président à signer la nouvelle convention avec EcoTLC - Refashion (de manière manuscrite et/ou électronique), ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier, et ce avant le 30 juin 2023.

ADOpte A L'UNANIMITE

14.- Institution et vie politique (Nomenclature 5.4)
Compte-rendu des décisions prises par le Président.

TEXTE DE LA DELIBERATION

1 - Il est rendu compte au Comité Syndical des décisions prises par le Président en application des articles L 2122.22 et L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Comité Syndical du 5 octobre 2020.

Décision n°2023/15

Commande publique – 1.4 Autres contrats

Convention d'Assistance juridique permanente avec le Cabinet MLD Avocats.

Le SMICTOM des Flandres et le Cabinet MLD Avocats ont signé une convention le 31 janvier 2023, pour une assistance juridique permanente. Les prestations juridiques sont les suivantes :

- analyse des problèmes juridiques et projets quotidiens dans les domaines suivants : droit des marchés publics et autres contrats publics, délégation de services publics, droit de l'urbanisme, droit de la fonction publique...
- assistance des services dans les domaines relevant du droit public, en conseil comme en contentieux,
- fourniture de conseils juridiques ou d'assistances contentieuses, tant en demande qu'en défense.

La convention est conclue selon l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique et elle stipule les modalités d'exécution des prestations, les types d'échanges autorisés pour les questions et les réponses, les modes de paiement, les clauses de confidentialité et de transmission des pièces, etc.

Les honoraires sont facturés au taux horaire de 150 € HT. Un devis sera adressé au syndicat pour accord préalable, dans le cas de dossiers contentieux, complexes ou chronophages.

La convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter de sa signature. Elle sera résiliée de plein droit en cas de dépassement du seuil de 40 000 € HT.

2 - Il est rendu compte au Comité Syndical des décisions prises par le Président en application des autorisations données dans le cadre des délibérations individuelles validées en Comité Syndical.

Décision n°2023/16

Commande publique – 1.4 Autres contrats

Avenant au contrat de fourniture en carburant BioGNV

Le 08 février 2023, un avenant au contrat du 18 décembre 2020 a été signé avec la Société Mobilité Energie, GAZIE, pour la modification des conditions de révision de la fourniture de carburant pour le véhicule utilitaire du SMICTOM des Flandres motorisé au GNV.

Le présent avenant comprend la modification de l'article "4.2 Révision du prix à partir du 1er janvier 2023" du contrat initial par :

Du 1er janvier 2023 au 30 juin 2023, le BioGNV sera facturé à 1,491 € ht/kg

Le présent avenant indique une période du 1er janvier 2023 au 30 juin 2023.

Un second avenant sera conclu courant juin 2023 pour fixer le tarif du second semestre 2023.

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 20 heures 45.
